

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le trente octobre à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2012

Présents :

MM. et MMES.GIRERD. CORONINI. ROYBON. ROUSSET. PELLISSIER. KATCHADOURIAN. BASSEY. RICHARD. PERRIOLAT. CUNIBERTO. SPOSITO. GUAGLIANONE. BERTONA. MENDES TEXEIRA. PONZONI. RINDONE.

Excusés :

M.GAUTHIER. MATTIA. MANSOURI. KAYAKUSU. NIOGRET.

Procurations :

Mr BEAU donne procuration à Mme ROUSSET
Mme THEAUDIN donne procuration à BERTONA

MARDI 30 OCTOBRE 2012
A 20 H 00

Salle Pierre Girerd - Centre socioculturel

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du 30 Août 2012

I- Finances :

- **Objet :** Participation communale au transport scolaire année 2011/2012.
- **Objet :** Créances irrécouvrables. Admission en non valeur. Budget EAU

II -Subventions :

- **Objet :** Demande de subvention exceptionnelle pour catastrophes naturelles auprès de l'Etat.
- **Objet :** Attribution d'une subvention au sou des écoles.
- **Objet :** Attribution des subventions aux associations.
- **Objet :** Attribution d'une subvention pour les fournitures scolaires des collégiens renageois.

III : Aménagement du territoire / Urbanisme

- **Objet :** Annulation de la délibération du 30 aout 2012 relative à la cession gratuite de parcelles à la société ILEX au plan.
- **Objet :** Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du secteur Carrosserie

IV - Ressources Humaines

- **Objet :** Création de postes dans le cadre des procédures d'avancement de grade.
- **Objet :** Complément de rémunération.
- **Objet :** Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.

V - Conventions

- **Objet** : Signature d'une convention de mise à disposition du minibus au service animation sociale de la CCBE.
- **Objet** : Convention CERFAC.
- **Objet** : Convention d'affichage des prestataires sportifs et culturels « chéquier jeune isère » avec le Conseil Général.

VI - Intercommunalité et Syndicats

- **Objet** : Présentation du rapport d'activités du SIS.
- **Objet** : Présentation du rapport d'activités du SIB.
- **Objet** : Présentation des rapports de contrôle du SEDI.
- **Objet** : Extension des compétences de la communauté de Communes de Bièvre Est à la communication électronique.
- **Objet** : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la compétence « Action Sociale ».

VII- Information

- Décision prise pour l'application des tarifs à l'occasion du concert de jazz du 22 septembre 2012 pour les journées culturelles.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Julie PERRIOLAT.

I-FINANCES

- **Participation communale au transport scolaire année 2011/2012**
Délib 66/2012

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald BASSEY, adjoint délégué à la petite enfance, à l'éducation et à la jeunesse rappelle que comme chaque année, la ville décide de pallier l'injustice provoquée par l'application de la règle des trois kilomètres, et qui vise tout spécialement les familles dont les enfants sont scolarisés au collège Robert Desnos.

Il est proposé de prendre en charge la dépense résiduelle laissée aux parents à raison de 14.70 € par mois multiplié par le nombre de mois d'utilisation du bus pendant l'année scolaire 2011-2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la proposition susvisée

DIT que la participation communale sera versée sur la base de la production des justificatifs de paiement des familles et de la justification de domicile hors l'aller retour entre 12h et 14h.

PRECISE que la dépense est inscrite au BP 2012 à l'article 658.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Créances irrécouvrables. Admission en non valeur. Budget EAU**
Délib 67/2012

Madame Le Maire informe l'Assemblée que le receveur municipal, après avoir usé de toutes les possibilités autorisées par les textes, n'a pu assurer le recouvrement des titres de recette à l'encontre de divers débiteurs de la facturation eau assainissement pour un montant de **1 262.41 € TTC** sur le budget EAU pour les années 2008 à 2011.

Il est précisé que ce montant est inscrit dans les prévisions budgétaires à l'article 654.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

DECIDE l'admission en non valeur des produits précités
EMET un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

II - SUBVENTIONS :

- **Demande de subvention exceptionnelle pour catastrophes naturelles auprès de l'état**
Délib 68/2012

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, la reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle a été acceptée par l'Etat, suite aux intempéries survenues dans la nuit du 25 au 26 mai 2012.

De nombreuses infrastructures routières et immobilières de la commune ont subi des dégâts importants.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en voir délibéré :

- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention, auprès de l'Etat suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Montant prévisionnel de l'opération : 21 058€ HT
 - Subvention DETR : 6 317€
 - Subvention Conseil Général : 2 526€
 - Montant total prévisionnel des aides publiques : 8 843€
 - Solde à la charge de la collectivité : 12 215€ HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Attribution d'une subvention au sou des écoles**
Délib 69/2012

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald BASSEY adjoint à la petite enfance, à l'éducation et à la jeunesse propose d'allouer une subvention au Sou des écoles, pour un montant de 105 € (cent cinq euros), pour l'achat de 15 tabliers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'allouer une subvention au Sou des Ecoles pour montant de 105 € (cent cinq euros)

DIT que la dépense ainsi occasionnée sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ Attribution des subventions aux associations

Délib 70/2012

Invitée par Madame le Maire, Madame Pascale PONZONI, conseillère municipale déléguée à la vie associative et sportive, rappelle que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Après examen des demandes présentées par les diverses sociétés et associations ci après :
DECIDE, pour un meilleur fonctionnement de leurs activités de leur accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2012 (en Euros)
Amicale du Personnel	7000
APPR (pêche privée)	320
ASR Natation	320
CERFAC	1550
Donneur de sang	200
Echo de la Fure	2500
Forum Citoyen	300
UCAR	200
La pause sophrologie	200
Les arts verticaux	300
Les Branchés du Théâtre	550
Les oiseaux rares	200
Raconte Renage	350
Sou des Ecoles Laïques	1550
Ten'Dances	1500
Tennis Club	3400
UNRPA	1600
USR Basket	3400
US Rugby	7250
Les Jardins familiaux	200
La Crieloise	150
Les P'tites Prods	150

8 ^{ème} Art	150
Vélo Club	150
TOTAL	33490

DIT que la dépense ainsi occasionnée soit 33 490€ sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Attribution d'une subvention pour les fournitures scolaires des collégiens renageois.**
Délib 71/2012

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald BASSEY, adjoint délégué à la petite enfance, à l'éducation et à la jeunesse propose à l'assemblée d'attribuer une subvention pour l'achat de fournitures scolaires des collégiens renageois à la FCPE du collège de Rives au titre de l'année scolaire 2012-2013. Cette subvention s'élèvera à 9 € par élève.. Une liste des élèves concernés devra être fournie à la commune de Renage dès la rentrée de septembre 2012.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer la subvention proposée.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

III-: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- **Annulation de la délibération du 30 aout 2012 relative à la cession gratuite de parcelles à la société ILEX au plan**
Délib 72/2012

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que, le 30 août 2012, le Conseil Municipal a délibéré et autorisé Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la cession de parcelles situées au lieu-dit Le Plan, à la société ILEX France (rue de l'Industrie - 38140 Renage). Cependant, l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toute commune de plus de 2 000 habitants doit délibérer sur la cession d'un bien immobilier au vu de l'avis du service des Domaines.

Par conséquent, il est proposé d'annuler la délibération n° 56/2012 du 30 août 2012.

Ce projet de cession sera réexaminé lors d'un prochain Conseil Municipal au vu de l'avis du service des Domaines qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

DECIDE d'annuler la délibération n° 56/2012 du 30 août 2012 aux motifs exposés ci-avant.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du secteur Carrosserie**
Délib 73/2012

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6^{ème} qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu les résultats de l'ouverture des plis du 2 octobre 2012 et après négociation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public suivant :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du secteur Carrosserie, dont le titulaire est ATELIER SAUNIER architecte urbaniste domicilié à St Etienne (42), accompagné du BET SOTREC INGENIERIE agence de Lyon et du cabinet TISSIER, économistes de la construction domicilié à st Etienne (42) pour un montant TTC de 13 471.74 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

IV - RESSOURCES HUMAINES

- **Création de postes dans le cadre des procédures d'avancement de grade.**
Délib 74/2012

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno CORONINI, adjoint délégué aux bâtiments, au personnel et à la vie locale, informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil la transformation des emplois pouvant bénéficier d'un avancement au titre des procédures d'avancement de grade 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 29/06/2010 créant les postes ci-après :

- un poste à temps complet de rédacteur principal,
- un poste à temps complet d'adjoint technique 1^{ère} classe,

Vu la délibération en date du 15 février 2008 créant un poste à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré,

Décide :

- la création des emplois suivants :
 - 1 poste à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2012;
 - 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2012;
 - 1 poste à temps complet d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2012.

La suppression des emplois suivants, sous réserve de l'avis du CTP de la Commune de Renage :

- 1 poste à temps complet de rédacteur principal territorial,
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique 1^{ère} classe territorial,
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ **Complément de rémunération**

Délib 75/2012

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno CORONINI, adjoint délégué aux bâtiments, au personnel et à la vie locale, informe l'assemblée que pour des mesures de régularisation administrative, il convient d'apporter, à la dernière délibération qui avait été prise, des précisions complémentaires sur les modalités de calcul du versement du complément de rémunération.

Reconsidérant les dispositions de sa délibération n° 39/86 du 27/03/1986 modifiée le 29/05/1990 par délibération n° 37/90 puis le 02/03/2000 par délibération n° 1/2000.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Que le complément de rémunération allouée au personnel communal titulaire mensuel sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut mensuel auquel s'ajoutera, pour les agents en bénéficiant, la NBI et le supplément familial. Il sera versé un acompte en juin de 1/12 de la rémunération de janvier N à juin N et un solde en novembre de 1/12 du total des salaires de l'année moins l'acompte versée en juin.

Pour le personnel non titulaire, le montant sera calculé ainsi :

Nombre total d'heures de travail de decembre N-1 à mai N x taux horaire effectif au moment du calcul

12

Le solde de novembre sera calculé ainsi :

Nombre total d'heures de travail de juin à novembre x taux horaire effectif au moment du calcul

12

moins la prime de juin.

Pour les agents travaillant moins de 12 mois dans l'année, le solde de novembre sera proratisé en fonction du nombre de mois travaillé dans l'année.

En cas de départ avant la date de versement prévu par la présente délibération, le complément de rémunération sera versé avec le dernier salaire de l'agent.

Dit que la dépense ainsi occasionnée sera réglée à partir du crédit suffisamment ouvert au compte 64 du budget de l'exercice en cours.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet**
Délib 76/2012

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, de transformer un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 325 - Indice majoré 314.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- La création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} novembre 2012 :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Dit que les dépenses ainsi occasionnées seront réglées à partir du crédit ouvert au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

V - CONVENTIONS

- **Signature d'une convention de mise à disposition du minibus au service animation sociale de la CCBE**
Délib 77/2012

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald BASSEY, adjoint à la petite enfance, à l'éducation et à la jeunesse rappelle que suite à la prise de compétence par la communauté de communes de Bièvre Est de la petite enfance, l'enfance jeunesse et la famille, le centre socioculturel et le Multi accueil de Renage sont désormais gérés par la CCBE.

La commune de Renage met à disposition du service animation sociale de la CCBE, le véhicule trafic RENAULT immatriculé AP-606-BW.

La CCBE dispose du minibus tous les mercredis à la journée en période scolaire et toutes les vacances scolaires.

Une facture sera établie à la CCBE fin juin et fin décembre par la Mairie de Renage pour les 6 mois écoulés sur la base des frais de remboursement de la Fonction Publique.

Il est proposé de signer la convention ci-jointe relative aux modalités de mise à disposition du minibus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus au service Action Sociale de la CCBE.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ **Convention CERFAC.**

Délib 78/2012

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de la chapelle de la Grand Fabrique et d'entretien du parc attenant à la chapelle.

Cette convention a pour but de clarifier les engagements respectifs du CERFAC (Centre de Formation et d'Action Culturelle) et de la commune de Renage sur ce site.

Il est proposé que les services techniques interviennent six fois par an uniquement pour entretenir le parc attenant à la chapelle et la voie d'accès.

Le CERFAC assurera les prestations relatives à ses responsabilités en tant que propriétaire de la Chapelle et de ses abords immédiats (contrôles règlementaires, nettoyage, fleurissement, éclairage des abords, aménagement intérieur, nettoyage des vitres,).

En contrepartie de la prise en charge de la commune de l'entretien du parc et de l'accès, ce qui contribue à l'attractivité et à la mise en valeur de la Chapelle, le CERFAC mettra gracieusement à disposition de la commune le bâtiment pour l'organisation de cinq manifestations culturelles par an.

Il est proposé de signer la convention ci-jointe relative aux modalités de mise à disposition de la chapelle de la Grand Fabrique et d'entretien du parc attenant à la chapelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la chapelle de la Grand Fabrique et d'entretien du parc attenant à la chapelle

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ **Convention d'affichage des prestataires sportifs et culturels « chéquier jeune isère » avec le Conseil Général.**

Délib 79/2012

Madame le Maire rappelle le dispositif d'adhésion mis en place en 2004 avec le Conseil Général dans le cadre du « Chéquier Jeune Isère ».

Elle propose de reconduire la convention renouvelable tous les 3 ans par tacite reconduction.

Vu la délibération de 12 novembre 2004.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant à chaque renouvellement.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

VI - INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS

▪ **Rapport SIS** Délib 80/2012

Invitée par Madame Amélie GIRERD, Maire, Madame Isabelle ROUSSET, adjointe déléguée aux solidarités, présente le rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal Scolaire

Le rapport permet de faire un bilan sur les différentes activités du SIS pour l'année écoulée.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 12 juillet 1999

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que la communication de ce rapport d'activités a bien été réalisée.

▪ **Rapport SIB** Délib 81/2012

Invité par Madame Amélie GIRERD, Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN, adjoint délégué à la voirie et aux réseaux, présente le rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal de Bièvre.

Le rapport permet de faire un bilan sur les différentes activités du SIB pour l'année écoulée.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 12 juillet 1999

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que la communication de ce rapport d'activités a bien été réalisée.

▪ **Rapport SEDI** Délib 82/2012

Invité par Madame Amélie GIRERD, Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN, adjoint délégué à la voirie et aux réseaux, présente les rapports de contrôle 2011 des concessions d'électricité et de gaz du Syndicat Energies De l'Isère.

Les rapports de contrôle traitent de l'état des réseaux, de la qualité et de la sécurité de la distribution publique de l'électricité et du gaz, du service rendu aux usagers.

Ils abordent également les aspects règlementaires, comptables et financiers liés aux concessions.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que la communication de ces rapports a bien été réalisée.

▪ **Extension des compétences de la communauté de Communes de Bièvre Est à la communication électronique** Délib 83/2012

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, portant sur les compétences d'une communauté de communes, et l'article L. 5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

- Vu les articles L. 1425-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1993 n°93-3438, modifié successivement par arrêtés préfectoraux, portant création de la Communauté de Communes « Bièvre Est » ;

- Vu la notification de la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2012 portant sur l'extension des compétences à « la communication électronique » ;

- Vu la note de synthèse et/ou le rapport de présentation établis ;

- Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique de développement local équilibré sur le territoire de Bièvre-Est ;
- Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes de Bièvre Est ;

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité rappelle que la communauté de communes a constaté une absence de couverture du territoire en Haut et Très Haut Débit et ce malgré différentes sollicitations faites auprès des acteurs privés tels que France Télécom, SFR... pour pallier cette carence. A ce jour, ces derniers y ont opposé une fin de non recevoir.

Aujourd'hui, ce sont les entreprises, et plus particulièrement les entreprises de Bièvre Dauphine, qui sont pénalisées dans leur fonctionnement et leur développement.

De plus, cette absence de HD et THD freinera le développement du Parc d'Activités quant à de nouvelles implantations. Les activités de services et les activités innovantes ne trouveront pas réponse à leurs besoins si rien n'est fait.

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite favoriser l'accès à l'internet très haut débit pour les entreprises implantées ou qui auraient un projet d'implantation sur la ZAE du Parc Bièvre Dauphine.

C'est la raison pour laquelle, la prise de la compétence « communications électroniques » à l'échelle du territoire, au sens de l'article L. 1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, apparaît nécessaire pour sécuriser le déploiement proposé sous l'initiative et la responsabilité de la communauté de communes Bièvre Est.

En application de cette disposition et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la communauté de communes de Bièvre Est, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sous réserve du respect de certaines conditions, pourra :

- Etablir sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ;
- Etablir sur son territoire un véritable réseau de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Etablir et exploiter techniquement et commercialement sur son territoire un réseau de communications électroniques (« opérateurs d'opérateurs ») ;
- Fournir à partir de son réseau de communications électroniques des services communications électroniques aux utilisateurs finaux (après avoir constaté l'insuffisance des initiatives privées par un appel d'offres déclaré infructueux).

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- L'intervention doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- L'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques ;
- Une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi des droits de passage destinés à permettre l'établissement des réseaux de communications électroniques ouverts au public.

S'agissant d'une nouvelle compétence ne résultant pas des statuts, le transfert de cette nouvelle compétence répond aux conditions l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Sur la base de ces éléments, il propose au conseil municipal de transférer la compétence « communications électroniques » au sens des dispositions des articles L. 1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert à la communauté de communes de Bièvre Est de la compétence « communications électroniques », au sens des dispositions des articles L. 1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la communauté de communes de Bièvre Est. Le Conseil Municipal,

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

VII- INFORMATION

- Décision prise pour l'application des tarifs à l'occasion du concert de jazz du 22 septembre 2012 pour les journées culturelles.

Fin de séance 21h00